REGLEMENT INTERIEUR

Article 0 : PREAMBULE

Le NOBLAT AQUATIQUE CLUB est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale

En signant une licence au NOBLAT AQUATIQUE CLUB,, vous adhérez à une association gérée par des bénévoles.

Tous les adhérents ou parents d'adhérents de l'association pourront être sollicités, au cours de la saison, pour contribuer à diverses tâches lors des manifestations sportives ou festives: l'aide à l'installation du Matériel de bassin, la tenue de la buvette, service repas, le rangement en fin de manifestations, transport, chronométrage etc.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au NOBLAT AQUATIQUE CLUB, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association NOBLAT AQUATIQUE CLUB – Natation sportive - est affiliée à la Fédération Française de Natation ; et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation dans son intégralité dès le début de saison, avec votre licence (Paiement en plusieurs fois par chèque acceptés à donner avec la licence) et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins.

- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.

- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club,

En aucun cas la démission, le décès, la radiation, ou l'exclusion d'un membre ne pourra donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation.

- Tout arrêt du club subitement sur une décision de l'état, collectivités, fédération, direction de la piscine ou à cause d'une pandémie ne pourra donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation

La cotisation est une somme d'argent versée par les adhérents pour contribuer au fonctionnement du club. Le versement d'une cotisation signifie l'adhésion au projet associatif et non une « avance »sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de services du club). Par conséquent, un adhérent ne paye pas uniquement pour pratiquer « son » sport, mais il contribue à l'ensemble du fonctionnement du club. Aucun remboursement ne peut être réclamé

Le club ne peut se permettre de faire du cas par cas selon la situation familial (séparation, garde alternée) et donc de faire des prix différents.

- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales. -
Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

- L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à L'AQUA NOBLAT.

- **Renouvellement d'adhésion** : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de chaque saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.- **Nouvelle adhésion** : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés au cours du mois de juillet et septembre afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Article 3 : ENTRAINEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents, par courrier ou par courriel, une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre.

- En fonction des impératifs fixés par la direction de L'AQUA NOBLAT, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année.

- Pour les groupes ENF, ADO et ADULTES, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires (à part choix de l'entraineur de maintenir l'entrainement), les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine et participations aux compétitions.

- Pour les groupes compétitions, des entraînements, stages peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différentes qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

- Chaque adhérents doivent obligatoirement venir avec leur matériel personnel (pool boys, planche, palme, tuba , lunette, plaquettes, bonnet) a chaque cour.

- Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer **un nombre de séances obligatoires** à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent **l'acceptation de cette règle**.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant le complexe L'AQUA NOBLAT.

- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des adhérents, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

- Le Comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- L'accès aux bassins de L'AQUA NOBLAT ne peut se faire que sur présentation de la carte d'adhérent du club valide pour la saison en cours.

- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.

- Le matériel mis à disposition par le club et L'AQUA NOBLAT doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

- Afin de garantir une eau saine, de bonne qualité et pour empêcher des virus , chaque nageur doit procéder obligatoirement à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.

- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur un cahier..

- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement oral
- l'avertissement écrit
- le blâme
- l'exclusion temporaire sans indemnité
- l'exclusion définitive sans indemnité

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation Le club décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte d'objets.

- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs lors des séances de natation de votre enfant et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

-. En commun accord avec la direction de l'Espace Aqua Noblat et la Communauté de Communes vous êtes dans l'obligation de vous en assurez auprès de l'accueil. Si votre enfant doit repartir seul après son créneau horaire, **vous devrez remplir une lettre de décharge (jointe à ce document)..**

- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine **sans l'autorisation de l'entraîneur**.

- Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans le hall d'accueil LUNDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI, dans les limites fixées par L'AQUA NOBLAT.(ouverture public) **Le SAMEDI MATIN DE 9H à 10H IL EST INTERDIT DE RESTER DANS LE HALL D'ACCUEIL**

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : GROUPES COMPETITIONS

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.

- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni, lors de la réunion en début de saison, par l'entraîneur avec les dates de participation aux transports et chronométrage des parents. En cas d'indisponibilité, le parent devra se faire remplacer par un autre parent.

- La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

- L'entraîneur de chaque groupe concerné ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

- Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

- **Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt, survêtement) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs**. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements le fournisseur ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

-Pour des déplacements éloignés dans les environs de la Nouvelle Aquitaine, une participation financière pourra être demandée aux familles (Transports, repas, logement)

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés par l'entraineur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.

- Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (frais kilométriques),

, Il est convenu que chaque parent accompagnant sur les covoiturages lors des compétitions, peut déduire les frais kilométrique. C'est à chaque parent de remplir sa propre feuille de frais et devra la faire signer obligatoirement par le représentant légal de l'association afin de valider cette dernière sur les déclarations d'impôts de l'année précédente et doit être gardés. Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés »

LE COMITE DIRECTEUR